

N° 302  
Février  
2013



Maires Ruraux de France

36 000  
COMMUNES

Le mensuel des maires ruraux de France

## ACTUALITÉ

Egalité des territoires :  
proposition de  
résolution adoptée au  
Sénat

La clause de  
compétence générale

## RÉSEAU

Seine-et-Marne :  
Signature de quatre  
conventions

## FENÊTRE SUR

Rythmes scolaires : les  
communes dans le  
brouillard et le couteau  
sous la gorge



**Elections  
BINOME POUR TOUS ET  
OCCASION MANQUÉE**

## SOMMAIRE

## DOSSIER

Elections : binôme pour tous et occasion manquée

Page 3

## ACTUALITÉ

Egalité des territoires : proposition de résolution adoptée au Sénat

Page 7

Entretien avec Jacques Mézard

Page 8

Un nouveau départ pour l'école numérique?

Page 9

La clause de compétence générale

Page 10

## RÉSEAU

Loire : démissions en masse

Chambord : la justice défend le rôle du maire

Aisne : mariage forcé

Page 12

Seine-et-Marne : signature de quatre conventions lors de l'AG

Insee : les bassins de vie majoritairement ruraux

Page 13

## FENÊTRE SUR

Rythmes scolaires : les communes dans le brouillard et le couteau sous la gorge

Page 14

## EDITORIAL

## Asphyxier le département, c'est étrangler la commune



**VANIK BERBERIAN**

MAIRE DE GARGILESSÉ-DAMPIERRE (36)

PRÉSIDENT DE L'ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DE FRANCE

On l'attend toujours, la politique promise au moins dans l'intitulé du ministère : l'égalité territoriale ! Elle ne semble pourtant pas pressée de pointer son nez. Pis, les signes hostiles à la ruralité s'accumulent. Comme l'injustice de traitement dans l'attribution de la DGF faisant qu'un urbain vaille deux ruraux. On a beau le savoir, on ne s'y habitue pas. Mais la nouveauté aujourd'hui c'est que mine de rien, on s'attaque aux départements ruraux.

Dans le projet de loi sur les élections départementales par exemple, réajuster la représentativité des cantons pour un meilleur équilibre du territoire départemental, c'est bien. Par contre, donner une

suprématie excessive au poids démographique, c'est assurément très tendance dans les hautes sphères qui restent désespérément hors sol, mais c'est occulter un des fondements du principe territorial qui veut que l'espace reste un déterminant essentiel de la vie démocratique.

Et ce n'est pas tout, on s'attaque maintenant aux finances des départements ruraux. La loi de finances rectificative 2012 a reconduit le fonds de soutien aux départements fragiles. Or, l'Etat en a modifié le principe en passant de 30 à 56 le nombre de départements concernés. Chacun sait que lorsque la taille du gâteau n'augmente pas à proportion, c'est la part attribuée à chacun qui diminue. Et comme si cela ne suffisait pas, l'indice de fragilité et de charge est désormais multiplié par la population. L'intention serait louable si elle ne nuisait pas gravement aux départements ruraux déjà fragiles.

Le département, faut-il le rappeler, est le premier interlocuteur de la commune. Le fragiliser c'est pénaliser sa politique de proximité et de solidarité, c'est aussi amputer lourdement sa politique de soutien aux communes.

Prendre aux pauvres pour donner aux pauvres est peut-être à la mode, mais c'est très loin de la conception que nous nous faisons de la péréquation.

## RENSEIGNEMENTS

Si vous souhaitez recevoir des informations sur l'AMRF et ses activités, merci de nous faxer ce bulletin au 04 72 61 79 97 ou de nous le retourner à :

AMRF  
52 avenue Foch  
69006 Lyon

Vous pouvez également nous contacter au 04 72 61 77 20.

Nom : .....

Prénom : .....

Maire de la commune de .....

Nombre d'habitants : .....

Adresse : .....

CP : .....

Téléphone : .....

E-mail : .....

## 36000 COMMUNES, LE MENSUEL DES MAIRES RURAUX DE FRANCE - N. 302 / FEVRIER 2013

FONDATEURS Etienne Furtos - Jean Herbin - François Paour - Gérard Pelletier REDACTION 52, avenue Foch 69 006 LYON • Tél. 04 72 61 79 93 • 36000communes@amrf.fr

Directeur de la publication : Vanik Berberian • Directeur de la rédaction : Pierre-Yves Collombat • Directeur adjoint de la rédaction : Cédric Szabo  
Rédactrice en chef : Julie Bordet • Ont également participé à ce numéro : Blandine Brocard, Hervé Cassagne, Catherine Champeymont, Catherine Leone.

EDITE par l'Association des maires ruraux de France (AMRF) • 52, avenue Foch 69 006 LYON • Tél. 04 72 61 77 20 • Fax 04 72 61 79 97 • amrf@amrf.fr

COMITÉ DE RÉDACTION Vanik Berberian - Dominique Bidet - Pierre-Yves Collombat - Max Feschet - Michel Fournier - Louis Pautrel - Andrée Rabilloud

IMPRIMERIE Imprimerie Albédia - Aurillac - Imprimé sur papier PEFC/10-31-1446 issu de forêts gérées durablement • Dépôt légal 1er trimestre 2013 • CPPAP 0314 G 84 400 • ISSN : 0245 - 3185

## Election des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des délégués communautaires

# BINÔME POUR TOUS ET OCCASION MANQUÉE

Au terme de quatre jours de débats aussi chaotiques que répétitifs, retardés par les vœux du président du Sénat, entrecoupés d'entractes réservés à l'actualité africaine et à l'urgence de la « transition énergétique », l'examen en première lecture du projet de loi (Note 1) censé donner un successeur à feu le conseiller territorial et valider l'élection au suffrage universel direct des délégués communautaires, s'est terminé sur un constat d'échec. Le projet du gouvernement n'a pas su trouver de majorité au Sénat.

On le regrettera d'autant plus qu'une consultation plus large que celle du cercle politique des convaincus d'avance et un peu plus de préparation aurait pu le permettre. Contrairement à la version pour enfants servie aux sénateurs, le seul choix pour la désignation des conseillers départementaux n'est pas celui proposé. Il y en a d'autres et au moins un moins mauvais (voir encadré). Mais ainsi va la mécanique législative sous la Ve République : une fois le texte adopté en conseil des ministres, à quelques détails près pour donner le change, plus moyen de changer de cap, même quand il devient clair qu'il n'est pas bon. Ce qui s'est passé hier avec le conseiller territorial se reproduit aujourd'hui avec le conseiller départemental. Le gouvernement a manqué l'occasion de donner enfin un socle démocratique et une réalité institutionnelle au couple Département-Intercommunalités. Dommage pour lui, dommage pour nous.

Certes, l'Assemblée nationale donnera raison au gouvernement et aux promoteurs du « binôme paritaire » mais gare aux effets retards sur le terrain. Ils risquent d'être assez différents des merveilles attendues par ses concepteurs.

**O**utre la confirmation du report des élections départementales et régionales en mars 2015, le projet de loi traite principalement de deux questions : le mode de scrutin applicable aux élections départementales après la suppression du conseiller territorial, le mode de désignation des délégués communautaires et ses effets sur le mode de scrutin applicable aux élections municipales.

### Elections municipales : le panachage séduit toujours ceux qui ne le subissent pas.

Sur l'essentiel, le projet de loi, qui reprend le projet de loi Fillon jamais mis en discussion, donne satisfaction à deux vieilles revendications de l'AMRF : la suppression de la « vendetta électorale » (le panachage), l'élection des délégués communautaires directement par les électeurs en même temps et sur la même liste que les conseillers municipaux (Note 2).

Ce choix écarte donc l'hypothèse de la désignation des délégués communautaires, un moment envisagée

pour les plus grosses intercommunalités, par une élection différente de l'élection municipale, ce qui aurait donné un sens nouveau aux EPCI à fiscalité propre. Ayant acquis une légitimité démocratique propre, de « coopérative de communes », ils accédaient, sans que ce fut dit, au statut de collectivités territoriales.

Un tel choix entraînerait la modification du mode d'élection des conseillers municipaux des com-



munes de moins de 3 500 habitants, autant dire l'extension à celles-ci du mode de scrutin actuellement utilisé pour les communes plus peuplées (Note 3).

La logique de la réforme – renforcer la légitimité démocratique des intercommunalités – comme le souhaitait l'AMRF, aurait voulu que le nouveau mode de scrutin soit appliqué à toutes les communes, quelle que soit leur taille. Le gouvernement s'est arrêté aux communes de 1 000 habitants et les débats au Sénat ont clairement montré qu'en l'état actuel c'était la proposition la plus consensuelle. Ainsi, les communes de moins de 1 000 habitants, continueront-elles à connaître les charmes des petits assassins entre amis. L'argument est toujours le même et toujours aussi peu convaincant, la difficulté de constitution de listes complètes et encore plus paritaires dans les petites collectivités où, par parenthèse, c'est là où, proportionnellement il y a plus de

**Le principal inconvénient d'un tel mode de scrutin c'est qu'il rendra les conseillers départementaux ruraux moins identifiables que l'actuel conseiller général, sans rendre le conseiller urbain plus visible**

femmes en responsabilité municipale.

Mais, si les communes de moins de 1 000 habitants continueront à connaître les joies du panachage, leurs conseils municipaux perdront la liberté de désigner leurs délégués comme ils l'entendent. Les délégués communaux à l'intercommunalité seront obligatoirement « le maire et, le cas échéant, d'autres conseillers municipaux, désignés dans l'ordre du tableau ». Il aurait été trop logique d'admettre qu'à partir du moment où le projet communautaire des communes de moins de 1 000 habitants n'était pas jugé suffisamment important pour justifier un changement de leur mode de scrutin, le plus simple était

de conserver le système actuel de désignation de leurs conseillers communautaires. La haute Bureaucratie en a décidé autrement (Note 4).

## Une occasion manquée

Un mode de scrutin permet de concilier la représentation du territoire, le principe de parité et, en plus de garantir l'expression de la diversité des sensibilités : la proportionnelle sur la base, non pas du département qui aurait complètement déterritorialisé l'élection, mais de circonscriptions infra départementales, c'est-à-dire de circonscriptions restant à taille humaine. Les plus significatives, humainement, socio-politiquement sont incontestablement les intercommunalités et, à défaut, les regroupements d'intercommunalités lorsqu'elles sont trop petites. Si la réalisation de la carte de l'intercommunalité n'est pas encore achevée, tous les départements seront prochainement dotés d'un schéma. Celui-ci pourrait constituer la base du nouveau découpage. Aussi contestable qu'il pourra être, il le sera moins que celui qui résultera du projet de loi et il faut une solide dose de mauvaise foi pour le contester.

L'attribution d'un nombre de sièges représentatif de la population des communautés, sans lui être strictement proportionnel, permettrait de tenir compte à la fois du critère démographique et des réalités territoriales. Au fond, ce mode de scrutin a les mêmes effets qu'un système mixte associant scrutin majoritaire dans les territoires ruraux et

scrutin proportionnel en ville, sans présenter de risque d'inconstitutionnalité.

Poser le principe d'une représentation minimale par intercommunalité ou groupement d'intercommunalités permettrait, en outre, de régler plus facilement la question d'une représentation minimale des territoires ruraux, ce qu'interdit le mode de scrutin proposé. C'est en tous cas une solution proche de celle retenue pour le tableau des conseillers territoriaux, aucun département se voyant attribuer moins de 15 représentants. Le Conseil constitutionnel alors saisi avait censuré les manquements à la règle démographique des seuls départements bénéficiant de plus de 15 représentants. Il avait alors fait prévaloir le principe de la représentation minimale sur celui de la représentation démographique.

Un tel mode de scrutin, permet en outre une représentation plus fidèle des opinions et de leur diversité que celui proposé, l'organisation sur deux tours facilitant les regroupements et les coalitions.

Basé sur des circonscriptions infra départementales, il donne des chances réelles à des candidatures indépendantes des organisations partisans.

Plus fondamentalement, cette proposition (repoussée lors

## Elections départementales : binôme pour tous

La disparition du conseiller territorial ne chagrinerait pas grand monde et celle du conseiller général, remplacé par le conseiller départemental non plus.

Plus intéressant, par contre, le renouvellement désormais intégral des assemblées départementales tous les six ans. Donner un peu plus de visibilité aux exécutifs départementaux est une bonne chose. Qu'un scrutin départemental à la proportionnelle n'ait pas été choisi, aussi.

Pour le reste, le système choisi pour désigner les nouveaux conseillers départementaux – l'élection d'un binôme paritaire dans des cantons deux fois moins nombreux qu'actuellement (Note 5) – laisse une impression de bricolage pyrotechnique aux effets incertains. En tous cas l'originalité évidente de la formule (Note 6) peine à en masquer les inconvénients et rien ne garantit que ses promoteurs en tireront les bénéfices électoraux qu'ils en attendent.

Le principal inconvénient d'un tel mode de scrutin

c'est qu'accentuant encore le manque de signification des circonscriptions pour la population et les électeurs, il rendra les conseillers départementaux ruraux moins identifiables que l'actuel conseiller général, sans améliorer la visibilité des conseillers urbains actuellement quasi inexistants.

Autre inconvénient majeur : la réduction sévère de la représentation des territoires ruraux dans les départements (et ils sont très nombreux) où la population n'est pas répartie de manière homogène. Sous l'effet du critère démographique à peine tempéré par un possible écart de 20 % à la moyenne départementale et de la division par deux du nombre de cantons. En zone rurale on risque d'avoir des cantons aussi, voire plus vastes, que ceux envisagés pour le conseiller territorial.

On peut enfin s'interroger sur les risques de développement d'un syndrome de diplopie binoculaire chez l'électeur en cas de désaccord au sein du binôme, ce qui n'a rien d'une hypothèse d'école.

Un mode de scrutin aurait permis d'éviter ces inconvénients tout en respectant le principe de parité et de

de la discussion au Sénat) répond à la logique d'un système de désignation d'élus de proximité qui est de s'appuyer sur des circonscriptions ayant une réalité socio-politique. La contradiction est évidente entre le discours ambiant instituant l'intercommunalité, parée de toutes les vertus, panacée des problèmes communaux, et la préférence donnée à des circonscriptions abstraites quand il s'agit de désigner les représentants du territoire à l'assemblée départementale. L'actuel gouvernement fait la même erreur que le gouvernement Fillon avec le conseiller territorial : séparer le problème institutionnel, c'est-à-dire les compétences et la fonction des diverses collectivités territoriales, de celui du mode de désignation des élus. Or ces questions sont intimement liées.

La création du conseiller territorial avait pour but initial – c'est le grand dessein de tous les « modernisateurs » de droite et de gauche, mais toujours près de l'assiette au beurre – de dissoudre le Département dans la Région. A l'arrivée, du fait du mode de scrutin adopté, le pouvoir aurait appartenu aux Départements. Le conseil régional, serait devenu la réunion des conseils généraux élus sur une

**Le résultat sera une « déterritorialisation » complète de la représentation du Département**

base cantonale, sur des projets avant tout départementaux. Opposition complète donc entre l'objectif de la réforme et celui du mode de scrutin visant d'abord à augmenter les chances électorales de ses promoteurs.

Avec le mode de scrutin retenu ici, il s'agit en principe de restaurer le Département dans ses fonctions et sa « dignité ». Le résultat sera en fait une « déterritorialisation » complète de sa représentation et donc un changement de nature complet de l'institution.

Pour avoir cru, un peu trop vite, avoir trouvé la pierre philosophale, on est passé à côté de la grande réforme qui aurait pu permettre d'articuler renforcement de l'intercommunalité par sa légitimation démocratique et affirmation du rôle du département dans sa mission d'assurer la solidarité territoriale, de veiller à l'aménagement du territoire ainsi qu'à la cohérence des services publics de proximité. Une occasion manquée de plus.



représentation des territoires : l'élection des conseillers départementaux à la proportionnelle sur la base des intercommunalités ou de circonscriptions regroupant plusieurs intercommunalités quand elles sont trop petites pour se voir attribuer au moins un siège (Voir encadré pages précédentes).

Visiblement, cela n'entre pas dans les intentions du gouvernement et, n'en doutons pas, l'Assemblée nationale imposera le « binôme paritaire » comme successeur du conseiller territorial. Certainement pas un progrès pour les territoires ruraux et d'autant moins que le retour au mode de scrutin antérieur pour les élections régionales représente pour eux une incontestable régression comme nous allons le voir.

## Elections régionales : portion congrue pour les territoires ruraux

Comme d'ordinaire, ce dont un texte ne parle pas est au moins aussi important que ce dont il traite. En l'occurrence le rétablissement de fait de l'actuel mode de scrutin utilisé pour l'élection des conseillers régionaux, qui donne une prime évidente aux appareils partisans (ce qui explique son succès) est très défavorable à la représentation des territoires ruraux, plus même que celui choisi pour l'élection des conseillers territoriaux.

Ainsi, pour prendre l'exemple de la région PACA, les Hautes-Alpes et les Alpes-de-Haute-Provence désigneront respectivement 3 et 4 conseillers régionaux, contre 15 conseillers territoriaux. Et encore dans le meilleur des cas, car la révision du mode de scrutin de 2003 a eu pour conséquence une baisse de représentation de 1 siège pour ces départements. Actuellement la Lozère a 2 représentants à la Région Languedoc-Roussillon. Les évolutions démographiques risquent de faire qu'elle n'en compte plus qu'un, voire aucun en 2015.

Avec le renforcement attendu du rôle de la Région, comment s'en satisfaire ?

Peut-on espérer voir un jour traiter la question des modes d'élection des conseils territoriaux autrement que par le petit bout de la lorgnette, autrement dit, en la liant à celle des compétences et des fonctions des collectivités dont ces conseils constituent le moteur démocratique ? Le conseiller général a traversé les siècles, le conseiller territorial est mort né, quant au binôme, on a quelques doutes sur sa longévité. Mais, comme dit la chanson : « qui vivra verra. »

**PIERRE-YVES COLLOMBAT**  
**PREMIER VICE-PRESIDENT DE L'AMRF**  
**SENATEUR DU VAR**

### Notes :

1- l'intitulé complet est : projet de loi relatif à l' « élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des délégués communautaires, et modification du calendrier électoral »

2- Manifeste pour le monde rural (1994) : « L'intercommunalité, le projet de développement intercommunal doivent aussi être au cœur du débat démocratique. Le meilleur moment reste encore celui des élections municipales. En choisissant les membres du Conseil municipal, les électeurs désigneraient, en même temps parmi eux les représentants de la commune au sein des organismes de coopération intercommunale. Ainsi seraient ainsi préservée l'entité communale et répondu au déficit démocratique évident induit par l'intercommunalité ; ainsi bénéficierait-elle du dynamisme lié à l'exercice démocratique direct, de la légitimité nécessaire à qui lève l'impôt (directement ou indirectement à travers des participations), gère des services souvent essentiels, porte la responsabilité d'une grande partie du développement local avec les implications économiques et financières qui s'y rattachent » (P23)

3- Le mode de scrutin des communes de plus de 3 500 habitants est un scrutin de liste, complète et paritaire. On le dit « proportionnel » mais en réalité c'est un scrutin majoritaire (tempéré de proportionnelle) puisqu'il assure une majorité à la liste arrivée en tête au premier ou au second tour.

Ainsi une liste ayant obtenu 50 % des voix (plus 1) au premier tour obtiendrait la moitié des sièges plus 51 % de la moitié des sièges restant. La même règle s'appliquera pour la désignation des délégués communautaires mais pour un nombre de sièges évidemment plus faible. Plus le nombre de sièges est faible, moins la liste minoritaire aura de chance d'obtenir un siège à l'intercommunalité. Le même raisonnement vaut dans le cas où la présence de plus de deux listes ne permet pas à l'une d'obtenir la majorité absolue des suffrages.

4- Il n'est pas inintéressant de constater que cette disposition, qui semble là pour faire croire que même dans les communes dont les électeurs ne désignent pas directement les délégués communautaires, les nouvelles dispositions renforcent la légitimité démocratique de ceux-ci, figure déjà dans le projet de loi Fillon (Article 4, chapitre 3). Les majorités politiques changent, les marottes bureaucratiques demeurent.

5- De fait, on retrouve le même nombre de « cantons » qu'avec le conseiller territorial mais en conservant (à quelque chose près) le nombre actuel de conseillers généraux.

6- On ignore si ce mode de scrutin est ou a été utilisé quelque part. Certains disent qu'on en trouve des traces en Ecosse, d'autres en Islande. Il s'agit d'un scrutin majoritaire de liste bloquée, de deux personnes.

## Egalité des territoires

# Proposition de résolution adoptée au Sénat

Jacques Mezard, sénateur du Cantal, et président de la communauté d'agglomération du Bassin d'Aurillac a présenté le 19 novembre 2012 au Sénat, une proposition de résolution, relative au développement par l'Etat d'une politique d'égalité des territoires. Il met en avant la fracture territoriale et les inégalités entre les différents territoires français. Il demande également qu'une loi sur l'Egalité des territoires soit adoptée. « L'insuffisance des politiques de péréquation reconnue par de multiples rapports, notamment parlementaires, nécessite une action rapide avec une programmation permettant aux collectivités concernées une prospective constructive. » Il explique également que « la mise en œuvre de la décentralisation est allée de pair avec l'abandon de toute réelle politique de planification et d'aménagement du territoire alors que décentralisation, planification et aménagement du territoire devraient être complémentaires ».

« C'est pour nous une chance égale, pour chaque citoyen, selon ses capacités, sa volonté de réussir sa vie, d'accéder au savoir, à la santé, à l'emploi et au logement »

Durant son intervention au Sénat le 13 décembre, il insiste sur la nécessité d'aller vers l'égalité entre les citoyens : « c'est pour nous une chance égale, pour chaque citoyen, selon ses capacités, sa volonté de réussir sa vie, d'accéder au savoir, à la santé, à l'emploi et au logement ». « Cette chance égale, c'est la stricte déclinaison de l'article 1<sup>er</sup> de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen : « Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droit ».

Il précise : « soyons clairs, il ne s'agit pas de soutenir que chaque citoyen, dans chaque commune, doit pouvoir accéder de la même manière et dans le même temps à tous les services : quand on habite sur le plateau de Millevaches en Corrèze – un très beau département ! – ou dans la Margeride en Lozère, on ne revendique pas l'accès au métro ni l'implantation d'un centre hospitalier universitaire. Madame la ministre, l'égalité territoriale passe par une politique

d'aménagement du territoire, par la renaissance de la Délégation interministérielle à l'aménagement du territoire et à l'attractivité régionale, la DATAR, et, pourquoi ne pas le dire, par une démarche planificatrice. Nous ne voulons pas forcément plus d'Etat, mais mieux d'Etat ».

« Si décentralisation et régionalisation correspondent à des objectifs justifiés de modernisation des institutions, de proximité de la décision avec le niveau local, force est de constater que, à chaque étape, la ruralité fut pénalisée par la concentration de multiples services publics et privés dans les métropoles régionales et les plus grandes agglomérations. »

« La péréquation, qui devait constituer un instrument essentiel de la solidarité entre les territoires, a trop tardé, bien que consacrée constitutionnellement en 2003. »

Dans sa réponse, la ministre de l'Egalité des territoires, Cécile Duflot, a indiqué avoir « commandé » à une équipe d'universitaires « un travail en profondeur sur les nouvelles fractures territoriales ». « Le rapport, qui me sera remis en février 2013, fera toute la lumière sur les évolutions inquiétantes que vous mentionnez dans votre proposition de résolution ». La ministre annonce enfin que « si les circonstances s'y prêtent », c'est elle qui reviendra défendre une loi pour l'égalité des territoires...

La résolution a été adoptée à l'unanimité à l'issue de la séance du 13 décembre.

*Voir également le rapport d'information numéro 271, sur l'avenir des campagnes, fait au nom de la Délégation sénatoriale à la prospective, de Renée Nicoux et Gérard Bailly. Disponible sur le site du Sénat : [www.senat.fr](http://www.senat.fr)*

**Entretien avec Jacques Mézard**

## « On vide de sa substance toute une partie du territoire national »

**Quel constat faites-vous sur la fracture territoriale ?**

**Jacques Mézard :** La décentralisation a eu des côtés positifs, mais beaucoup aussi de points négatifs. Les territoires les plus fragiles en ont été victimes.

Un certain nombre de départements se retrouvent aujourd'hui dans une situation plus difficile qu'il y a 30 ans. Les pouvoirs intermédiaires ne mettent pas en application la politique d'égalité des territoires. La France est à plusieurs vitesses. Aujourd'hui, le citoyen n'est plus dans une situation d'égalité (éducation, santé, économie, transport, etc.). Il existe aussi de graves inégalités au niveau de la fiscalité locale. La politique régalienne de l'Etat doit se faire dans un souci d'égalité.

**Pourquoi avoir proposé cette résolution ?**

C'est un signal. C'était important qu'elle soit votée à l'unanimité. Le constat correspond à la réalité. Et la ministre a acté. Quelques jours plus tard, la péréquation départementale a fait débat à l'Assemblée nationale. Un amendement remettait en cause la péréquation des départements ruraux. Les élus des grandes collectivités ont réagi ensemble pour dire que



D.R.

la péréquation leur coûte trop cher. Le 19 décembre, nous sommes montés au créneau pour qu'ils n'appliquent pas l'amendement.

On nous a annoncé une nouvelle loi sur l'égalité des territoires, mais les intérêts sont contradictoires. Pourtant, le seul moyen pour l'égalité des territoires, c'est la péréquation horizontale. Il doit y avoir une avancée importante dans ce domaine-là. Aujourd'hui, des parents sont prêts à se saigner pour vivre à Paris et faire scolariser leurs enfants dans un bon établissement comme Henri IV. L'objectif, c'est qu'un jeune qui habite dans une petite commune de la Corrèze ait les mêmes moyens de réussir qu'un Parisien.

Pour l'enseignement post-bac, c'est au niveau local qu'on doit payer les logements, les restaurants universitaires, les profs, etc. C'est ça l'égalité ?

On vide de sa substance toute une partie du territoire national.

**N'est ce pas un signe fort de la part du gouvernement d'avoir créé un ministère de l'Égalité des territoires ?**

Si c'est juste pour savoir ce qu'il se passe entre Paris centre et ce qu'il se passe de l'autre côté du périphérique, ça pose un problème.

**Comment lutter contre l'inégalité territoriale ?**

Pour réagir, les maires peuvent se mobiliser en faisant remonter les informations méconnues de la technocratie parisienne.

La décentralisation a été vécue comme une prise de pouvoir. Quand l'Etat se retire des territoires et n'est pas remplacé, on ne peut pas parler de progrès.

Cécile Duflot a dit qu'elle allait proposer une loi pour l'égalité des territoires. Il y a des changements à faire dans les zonages. Et pour la péréquation horizontale, on peut l'obliger. Arriver à des contraintes.

PROPOS RECUEILLIS PAR JULIE BORDET



# Un nouveau départ pour l'école numérique ?

Le ministre de l'Education a annoncé au mois de décembre une stratégie d'ensemble pour « faire entrer l'école dans l'ère du numérique ». L'implication des collectivités est prévue, mais elle demande encore à être précisée.

« **R**efaire l'école de Jules Ferry avec le numérique »... pour Fabrice Dalongeville, rapporteur de la commission TIC de l'AMRF et maire d'Auger-Saint-Vincent (Oise), c'était bien l'intention sous-jacente des réunions de la « refondation de l'école » portant sur le numérique. Glorieux programme !

Face à ce chantier, le ministre n'a pas annoncé de nouveaux financements pour les équipements. Il a au contraire signalé que les plans s'étaient succédés depuis les années soixante-dix (sous-entendu : sans grands résultats), car il leur manquait une vision d'ensemble. Le ministre entend désormais traiter l'ensemble des questions majeures (hors équipements), telles que la formation des enseignants et la mise à disposition de contenus et services pédagogiques. Dès la rentrée 2013 et jusqu'à 2017.

Un sondage du ministère dresse un tableau idyllique de la situation en matière d'attente des publics concernés : 92% des enseignants considèrent que le développement du numérique à l'école est une bonne chose. 80% des parents pensent que sa non-maîtrise est un handicap. Côté enfants, enfin, 96% pensent que le numérique permet de rendre les cours plus attractifs.

L'opinion des collectivités territoriales ne figure pas dans ce sondage. Pourtant, elles ont déjà prouvé leur engagement en investissant dans le numérique - du moins, quand elles en avaient les moyens...

Vincent Peillon a bien noté qu'en matière d'équipement, la coordination restait à améliorer entre le ministère de l'Education nationale et les collectivités territoriales. La stratégie du ministère signale notamment, comme dans un bulletin scolaire, « *Des efforts à poursuivre pour faciliter la maintenance* » - mais sans préciser si ce sont les collectivités ou l'Etat qui doivent s'en charger... Question : en cas d'échec, qui portera le bonnet d'âne ?

Depuis Descartes, les Français ont l'habitude du "Discours de la méthode". Les ministres qui ne disposent

pas de moyens pour leurs projets y ont souvent recours. Ainsi, la stratégie Peillon annonce une « nouvelle gouvernance » pour coordonner les actions menées au plan national, entre ministère, collectivités territoriales, représentants de la communauté éducative, partenaires publics et acteurs privés. Si elle ressemble à celle mise en œuvre pour la réforme des rythmes scolaires, il y a de quoi être inquiets. Une gouvernance régionale sera organisée pour mobiliser les différents acteurs concernés localement.

Concernant l'équipement, le ministère a demandé à l'UGAP de proposer un catalogue de solutions technique correspondant aux besoins de l'Education nationale. Sans aucun doute, cette offre simplifiera les achats des collectivités. Mais même une telle offre mutualisée aura un coût, que certaines communes auront du mal à assumer...

## La CDC pour le THD

Enfin, le ministère vient de signer un partenariat avec la Caisse des Dépôts dans le but de faciliter le raccordement des écoles et établissements scolaires au très haut débit (THD). Cet engagement sera-t-il suffisant pour accélérer un déploiement national qui peine à décoller réellement ? Il sera certainement question des écoles dans la feuille de route gouvernementale sur le THD, annoncée pour février.

Le « bon débit » est devenu une dimension intégrante de l'école numérique : « *65% des écoles sont raccordées à un débit inférieur à 2 Mégabits par seconde, signale le texte de la convention de partenariat CDC/ministère. Aujourd'hui, ces faibles débits limitent les usages possibles* », évoquant en exemple la visioconférence.

Les maires déploreront certainement l'absence d'aide spécifique, puisqu'il n'y aura pas de plan ENR bis, même si la stratégie du ministre répond à l'exigence de l'AMRF : la généralisation de l'école numérique. L'objectif est en vue.

# La clause de compétence générale

La clause n'en finit plus de faire parler d'elle. C'est d'ailleurs le thème choisi par Michel Fournier, président de l'association des maires ruraux des Vosges, pour son discours d'ouverture de l'assemblée générale de son association, le 7 décembre 2012.

**A** l'orée d'une réflexion sur le fonctionnement de notre démocratie locale, après la réforme des collectivités décidée par le gouvernement précédent, et à l'aube d'une réforme de la réforme, les communes se posent légitimement cette question :

Qu'en est-il de la clause de compétence générale exercée par les communes, et a fortiori, par les communes rurales ?

Tout d'abord, quelle que soit la sensibilité partisane de nos décideurs nationaux, il y a toujours le même préalable, déclamé à grand renfort de tambours et trompettes : nos 36 000 communes sont une chance pour la France, pas question d'y toucher.

Cela flatte et rassure les élus locaux (les maires en particulier) et comme l'on dit dans les campagnes, cela « ne mange pas de pain ». Si l'on gratte un peu la dorure (mais beaucoup de ne le souhaitent pas pour éviter d'ouvrir les yeux !), il n'y a pas besoin d'être grand clerc pour se rendre compte de l'arnaque !

Compétence générale veut dire (dixit le Larousse) : « Avoir une capacité reconnue en telle ou telle matière et avoir le droit d'en juger et cela dans tous les domaines. »

Comment cela se décline-t-il dans nos mairies aujourd'hui ?

Notre première compétence, c'est (toujours selon le Larousse) l'aptitude d'une autorité à effectuer certains actes ; en effet, nous représentons l'État pour tout ce qui concerne (et en faisant court) l'état-civil ; mais nous sommes aptes également pour l'organisation locale de la démocratie avec les élections, l'application des arrêtés et des lois et le fonctionnement général.

Mais nos compétences s'appliquent également aux besoins sociaux, aux besoins matériels et depuis quelques dizaines d'années déjà, aux besoins de développement économique, ainsi qu'à la gestion environnementale de nos territoires. Pas de problème, il y a de quoi faire !

Alors commençons !

L'état-civil, c'est l'habitude. Mais c'est aussi une responsabilité plus grande car notre société a trouvé un nouveau dieu : le contentieux ! Le ou la secrétaire de mairie est l'agent exécutant de cette obligation, il (ou elle) est de mieux en mieux formé-e à cette tâche, mais dans nos villages il n'est pas toujours présent à temps complet. Quant

aux besoins urgents ou dramatiques qui surviennent, c'est le maire qui doit s'en charger et, législations changeantes, formulaires nouveaux, c'est parfois la panique à bord.

L'application des arrêtés et des lois se relève être une autre problématique ! En général conçus dans des cabinets ou officines parisiens, les textes en résultant ont pour mission essentielle de faire plaisir à l'opinion publique du moment, en étant fortement médiatisés, sans tenir compte des possibilités ou des moyens d'application pour les communes - et à ce jeu, les communes rurales sont plus durement sanctionnées que les communes urbaines !

Si vous me le permettez, évoquons les normes. 400 000 en France ! Eh oui, dixit le Président de la République : « invivables, frein inacceptable à l'initiative et à la compétitivité ».

Un seul exemple : la directive pour fiche de liaison et relevé de température afin de servir des repas dans une cantine scolaire communale (chez nous, une dizaine de repas),

avec l'obligation de relever la température du réfrigérateur deux fois par jour et de conserver ces relevés plus d'une année civile...

Comme aurait dit Pierre Dax :

« Au vu des conneries que l'on

nous soumet, on ne peut s'empêcher de penser que toutes les conneries connues auparavant, ben, c'était peut-être pas aussi con ! ».

Ce qui est sûr, c'est que chacun d'entre nous peut certifier avoir subi un jour les derniers outrages du non-sens de la part d'une norme !

Pour le maire, c'est soit le début du casse-tête s'il veut se prêter au jeu, soit c'est le pragmatisme lié à une grande dose d'inconscience et de risques qui lui permettra de garder la tête hors de l'eau, mais pour cela, il a intérêt à croire fortement à sa bonne étoile !

En ce qui concerne les autres activités d'une commune pour la recherche d'un bien-vivre, tout est permis, tout est déclaré possible, donc compétence générale !

Là commence l'arnaque ! D'une part, en étant réaliste, faire du développement économique à l'échelle d'une commune rurale, c'est mission quasi-impossible. Cela tombe bien, le législateur l'a prévu : la compétence économique est transférée aux EPCI et ce transfert est obligatoire ! Et les EPCI aussi !

L'aménagement de l'espace est aussi une compétence transférée obligatoire. Quand les EPCI ont été constitués, beaucoup d'élus n'ont pas prêté attention à cette compé-

**Le monde rural souffre et il n'y a toujours pas de prise de conscience réelle en haut lieu. Alors, mobilisons-nous, tous ensemble.**

tence : qu'est-ce que l'on mettait dans cette formule ? Aujourd'hui, la donne a changé : l'urbanisme, puisqu'en fait c'est de cela qu'il est question, se gère encore à l'échelle de la commune, mais dans un cadre plus vaste, lui aussi obligatoire, le SCoT ! Et un SCoT en milieu rural, c'est forcément plusieurs EPCI et forcément autour d'une agglomération urbaine. Pour cette compétence, essayons de gratter un peu plus encore le vernis...

La commune reste responsable de son territoire. Elle n'a pas encore l'obligation d'un document d'urbanisme type POS – PLU ou carte communale. Pas encore. Mais ce sera la prochaine étape. Et pour établir ces documents, tu dois être en conformité avec les SCoT, donc assujetti à un SCoT !

Mais si tu n'es pas encore dans un SCOT (obligatoire en 2017), tu peux penser être tranquille. Que nenni ! Une commission ad hoc a été créée : la commission départementale de consommation des espaces agricoles. Elle étudiera ta carte communale ou ton PLU avec un seul objectif, tout à fait légitime et primordial pour l'agriculture : la limitation des zones à urbaniser. Résultat : entre les élus et la profession agricole, l'incompréhension grandit.

Cerise sur le gâteau : l'État se désengage sournoisement de la délivrance des certificats d'urbanisme, sans le clarifier, mais d'une façon bien réelle : la ligne ne répond plus.

Alors les communes doivent se prendre en charge et donc, pour ne pas commettre d'impair, se doter d'un document d'urbanisme, d'un service... donc de connaissances qu'elles ne peuvent assumer... donc transférer cette compétence à l'EPCI ! C'est sans doute le calcul qui a été fait pour un horizon proche.

Si on aborde le scolaire, les décisions sont très simples :  
- de moins en moins d'enfants, donc de moins en moins d'écoles, donc de plus en plus de regroupements, encore un effort et on aura une école par territoire. « Étonnant, non ? » en pensant à Pierre Desproges. Étonnant, car nous savons que cette idée est dans les cartons avec un site unique (maternelle, primaire, collège). Ouf ! un souci en moins !

Je pourrais déclinier d'autres compétences exercées auparavant et qui, faute de moyens ou de possibilités, sont tout simplement abandonnées par les communes...

Le président de la République, dans son propos au Congrès des Maires à Paris, nous indique : « Le processus de l'intercommunalité est irréversible, il est souhaitable, il est nécessaire, à condition qu'il repose, comme cela a toujours été le cas, sur le volontariat, avec néanmoins des tailles qui permettent d'agir et de porter des projets » et encore : « Les intercommunalités ne doivent pas être une nouvelle collectivité territoriale. La collectivité territoriale, c'est la commune et les intercommunalités, ce sont des établissements publics. »

Est-ce une lueur d'espoir ou un nouvel effet d'enfumage ? Les maires ruraux ont souhaité l'intercommunalité. Fran-



Photo AMRF

çois Paour, président fondateur de la Fédération nationale des Maires Ruraux [NDLR : l'ancêtre de l'AMRF], le disait, ici, à Lerrain, il y a 20 ans : « On ne peut plus vivre à l'ombre de son seul clocher, il faut apprendre à travailler ensemble avec d'autres communes, la seule alternative aux concentrations urbaines reste l'organisation des territoires. »

Puis il fustigea les élus :

N'attendez pas d'être mis devant le fait accompli pour réagir;

- Ayez vous-mêmes vos propositions;
- Présentez-vous pour faire partie des commissions;
- Soyez présents, prenez-vous en main.

Je ne peux que reprendre ces propos à mon compte personnel et bien entendu au nom de notre association.

Le malaise de nos campagnes est réel, l'alerte rouge a été déclenchée lors de la dernière campagne présidentielle, concrétisée par des votes extrêmes. Le monde rural souffre et il n'y a toujours pas de prise de conscience réelle en haut lieu. Alors, mobilisons-nous, tous ensemble.

J'arrête là mon propos. Pour finir sur une note plus chantante, laissons la place à Charles Trénet :

*Que reste-t-il de nos amours ?*

*Que reste-t-il de tout cela ?*

*Dites le moi.*

*Un petit village, un vieux clocher, un paysage si bien caché,*

*Et dans un nuage, le cher visage de mon passé.*

## Loire Démissions en masse

Pour protester contre le regroupement forcé de leurs communes (dont certaines sont adhérentes de l'AMRF) avec la nouvelle communauté d'agglomération de la Côte roannaise, 179 élus, dont 15 maires et 48 adjoints, ont remis leur démission à la préfète de la Loire le 12 janvier.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier, Grand Roanne Agglomération regroupe officiellement la communauté de communes du Pays de la Pacaudière, de la Côte roannaise, de l'Ouest Roannais, du Pays de Perreux et de Saint-Alban-Les-Eaux. Un collectif de 18 maires de la Côte roannaise refusait la constitution de cette structure regroupant 40 communes et 104 000 habitants. Ils proposaient un regroupement de 24 communes pour 20 000 habitants, plus proche de leur problématique de territoire et de gouvernance.

La préfète a refusé leur démission. Les élus ne s'avouent pourtant pas vaincus et projettent de renvoyer une lettre de démission.

## Aisne Mariage forcé entre la commune et la communauté de communes

Patrick Orvane, maire de Manicamp et président de l'association des maires ruraux de l'Aisne, a présenté sa démission dans un courrier adressé au Préfet le 7 janvier 2013.

La raison : le mariage forcé entre sa commune et la communauté de communes du Val de l'Ailette. La municipalité, ainsi que celle de Quierzy-sur-Oise, souhaitaient être intégrées à la Communauté de communes de Chauny-Tergnier, qui correspondaient, selon elles, à leur bassin de vie. Ce rapprochement était d'ailleurs prévu dans le projet de schéma préfectoral. Pourtant, un amendement a été présenté le 28 octobre 2011 par le président de cette Communauté de communes, prévoyant le rattachement de cinq communes, dont Manicamp, à la communauté de communes du Val de l'Ailette.

Ainsi, ce rattachement a été voté sans le consentement de la municipalité en question. Malgré les tentatives de Patrick Orvane d'imposer un amendement contraire, la commune n'a d'autres choix que d'intégrer la communauté du Val d'Ailette avec laquelle pourtant elle n'avait aucun échange.

Dans un courrier adressé à la ministre de la Réforme

## Chambord La justice défend le rôle du maire

Nous avons évoqué, dans un précédent numéro de *36000 Communes*, le cas de Chambord et de son conflit avec le Domaine national de Chambord. Le maire de la commune, André Joly, avait pris le parti de trois restaurateurs de sa municipalité contre le Domaine national. Ce dernier, propriétaire de la commune depuis sa création en 1792, ne souhaitait pas renouveler les concessions des trois restaurateurs, présents dans le village depuis de longues années. Le maire avait alors décidé, par arrêté municipal, de délivrer des permis de stationnement autorisant l'installation de terrasses. Le Domaine avait attaqué cet arrêté, car, selon lui, le maire ne pouvait disposer de ce qui ne lui appartenait pas... Or la commune appartient au Domaine.

Pourtant, la cour administrative d'appel de Nantes a donné raison à André Joly le 28 décembre 2012, alors que le tribunal administratif d'Orléans l'avait débouté le 6 mars 2012. Cette décision rend justice au rôle de maire et réaffirme la compétence d'un édile.

Le Domaine de Chambord envisage de se pourvoir en cassation.

de l'Etat, de la Décentralisation et de la Fonction publique, Marylise Lebranchu, l'Association des Maires Ruraux de France a témoigné son soutien au maire de Manicamp et insisté sur la nécessité d'aller vers une intercommunalité consensuelle. « La commission (CDCI) qui se voyait assigner par la loi la mission d'être un lieu de concertation et d'amélioration des projets intercommunaux vers un plus large consensus, n'aura été ici que l'arène dans laquelle se sera décidé un « mariage forcé ». Dans cette affaire, il semble en effet que la modification du schéma (SDCI) initial n'a été faite que sous la seule influence de la CC de Chauny-Tergnier, et que si le débat contradictoire avait pu avoir lieu avec la commune de Manicamp, le rattachement initial et cohérent proposé par Monsieur le Préfet n'aurait subi aucune modification ».

Le préfet n'a toujours pas réagi à la démission du maire de Manicamp. Les habitants de la commune, quant à eux, prévoient d'envoyer leur carte d'électeur au président de la République en signe de protestation. 56% d'entre eux, d'après Patrick Orvane. « C'est un geste symbolique fort », précise-t-il.



## Seine-et-Marne

# Signature de quatre conventions lors de l'AG

L'assemblée générale de l'Association des Maires Ruraux de Seine-et-Marne s'est déroulée le 12 décembre dans la commune de Donnemarie Dontilly. Le président de l'association et maire de Flagy, Jacques Drouhin, a accueilli la préfète ainsi que le président du conseil général, Vincent Eblé, et le premier Vice-Président de l'AMRF et sénateur du Var, Pierre-Yves Collombat.

Dans son discours, Jacques Drouhin a insisté sur les attentes des maires ruraux : le déploiement du très haut débit, l'augmentation des services publics et services de proximité en milieu rural, des solutions pour réduire le coût des transports, l'égalité de traitement entre les habitants et la réduction de l'écart de dota-

tion entre les communes, etc.

Il a également rappelé les différentes actions de l'AMR77 : « Nos interventions ont été remarquées aussi bien dans les Conseils Participatifs initiés par le Conseil Général ou dans des colloques organisés par la Région Ile-de-France et bien évidemment à toutes les réunions de la CDCI à la préfecture.

De même l'AMR 77 en partenariat avec le cabinet Brienov a proposé 2 conférences diffusées simultanément en visioconférence, une sur le thème de la médecine en milieu rural à la Ferté Gaucher et la seconde toute récemment sur les télé-centres en milieu rural au collège de Donnemarie Dontilly.

Nous avons expérimenté une première réunion de secteur en lien avec la maison de l'environnement sur le thème du développement durable, nous souhaiterions reproduire ce type d'intervention en intégrant dans un périmètre une quarantaine de communes. »

Cette assemblée générale a permis aussi de signer des conventions de partenariats avec EDF, ERDF, GRDF et Orange. Les quatre opérateurs s'engagent à informer rapidement les communes adhérentes de Seine-et-Marne en cas de problème et à trouver des solutions adaptées. Cette convention permet de renforcer les échanges avec les communes rurales. Dans le cadre de ce partenariat, chacune de ces entreprises verse entre 2 500 et 300 euros à l'association départementale.

DR



Signature avec GRDF

## INSEE

# Les bassins de vie sont majoritairement ruraux

Une étude de l'Insee de décembre 2012 révèle que les trois quarts des bassins de vie français sont ruraux.

On appelle bassin de vie, les plus petits territoires dans lesquels les habitants ont accès à des équipements (lieu d'achat de produits ou de consommation de services) et des services courants.

En France métropolitaine, on compte 1 644 bassins de vie. On dénombre également trois gammes d'équipements : la gamme de proximité qui comporte 29 types d'équipements comme la Poste, la banque, l'épicerie, la boulangerie, la boucherie, l'école, le médecin, le pharmacien, le taxi, etc. ; la gamme intermédiaire avec la police/gendarmerie, le supermarché, la librairie, le collège, le laboratoire d'analyses médicales, l'ambulance, le bassin de natation, etc. ; la gamme supérieure avec le pôle emploi, l'hypermarché, le lycée, les urgences, la maternité, les médecins

spécialistes, le cinéma, etc.

Si trois quarts des bassins de vie sont ruraux, ils ne concernent cependant que 31% de la population mais 78% de la superficie de la France.

Cette étude révèle que la moitié des habitants des bassins ruraux mettent moins d'un quart d'heure aller-retour pour rejoindre les équipements intermédiaires mais qu'ils doivent compter plus d'une demi-heure pour ceux de la gamme supérieure.

On remarque également que les équipements de santé et de loisirs nécessitent trois quarts d'heure aller-retour et que la moitié des habitants met plus d'une heure et vingt minutes pour aller jusqu'aux équipements du domaine de l'éducation.

On note qu'il y a très peu d'équipements de la gamme supérieure dans les zones rurales ou périurbaines.

## Rythmes scolaires

# Les communes dans le brouillard et le couteau sous la gorge

Depuis l'annonce de la réforme des rythmes scolaires par le ministre de l'Éducation nationale, il est difficile de savoir exactement ce qui est prévu. Chacun comprend les choses à sa manière, et personne ne sait vraiment ce qu'il en est. Le décret est enfin paru le 26 janvier. Les maires devaient se prononcer avant le 1er mars 2013 sur leur volonté ou non de démarrer la semaine à 4,5 jours en septembre 2013 ou 2014. Ils ont finalement jusqu'au 31 mars.

**A**u départ, l'idée semblait bonne. Changer le rythme des écoles primaires et alléger les journées des écoliers en passant de 4 jours à 4,5 jours par semaine. A l'arrivée, on ne sait plus trop. Même si l'association des maires ruraux de France se déclare en faveur d'une réforme des rythmes scolaires, elle considère néanmoins qu'en tout état de cause, il sera difficile de la mettre en place dans les conditions proposées par le gouvernement, sans qu'il donne aux communes les moyens de la réussir.

Selon ce que l'on sait, l'enseignement sera dispensé sur 24 heures et sur 9 demi-journées, dont le mercredi matin. La journée de cours n'excédera pas 5 h 30 et la demi-journée 3 h 30. La pause de midi ne pourra pas être inférieure à 1 h 30. Les élèves seront pris en charge quotidiennement pour un « temps éducatif ». Dans un courrier adressé à l'Association des Maires Ruraux de France le 18 décembre 2012, le Premier

ministre explique : « *ce temps éducatif est estimé à une heure quotidienne soit 4 heures par semaine. Une partie sera assurée par les enseignants dans le cadre normal de leur service mais l'autre, estimée à trois heures par semaine dont une part avec le concours des enseignants, relèvera de la responsabilités des communes ou des intercommunalités en cas de regroupements pédagogiques intercommunaux* ».

Le 24 janvier, le ministre de l'Éducation nationale, Vincent Peillon, s'est adressé aux maires dans un courrier. Il informe qu'il a demandé aux recteurs de mobiliser les services académiques afin de constituer des équipes d'appui pour aider les maires dans la mise en œuvre de cette réforme. Il annonce également un assouplissement du taux d'encadrement des activités périscolaires. Au lieu d'un adulte pour 10 enfants de moins de 6 ans, il n'en faudra qu'un pour 14. Et pour un adulte pour 14 enfants de plus de 6 ans, il n'en faudra qu'un pour 18. Cet assouplissement sera valable 5 ans dans le cadre d'un projet éducatif territorial.

La mise en application de cette réforme s'avère très compliquée pour les communes rurales. De nombreuses dépenses supplémentaires sont à prévoir : transports scolaires, activités périscolaires, cantine, etc. Et puis où recruter autant de personnel compétent et diplômé pour des tâches aussi fragmentées ? Situation d'autant plus compliquée que le calendrier est court. Le gouvernement incite les communes à mettre en œuvre la réforme des rythmes scolaires dès la rentrée 2013 et propose de débloquer 250 millions d'euros. Toutes les communes qui accepteront de démarrer en 2013 se verront allouer 50 euros par élève. Les communes éligibles à la Dotation de solidarité urbaine ou à la Dotation de solidarité rurale, parts cibles, recevront 40 euros supplémentaires par élève,



soit 90 euros par élève. Mais la DSR ne touche qu'un tiers des communes de moins de 3500 habitants... D'autant qu'on ne sait toujours pas quelle sera l'année de référence, 2012 ou 2013.

Sur dérogation, les communes peuvent ne commencer qu'à la rentrée 2014. Mais alors elles n'auront aucune aide, sauf si elles sont éligibles à la DSR cible. Auquel cas, elles percevront 45 euros par élève.

Mais ces aides seront-elles suffisantes pour les communes ? Et après les deux ans d'aides, ne faudra-t-il pas continuer à payer les transports, la cantine et le personnel encadrant ?

Les 50 euros proposés semblent bien loin d'être suffisants pour couvrir la création de nouvelles dépenses imposées par l'Etat.

La Commission consultative d'évaluation des normes a d'abord refusé de se prononcer sur le projet de décret qui lui était soumis. Elle s'est finalement prononcé très récemment et le décret est enfin paru le 26 janvier. Quant aux communes, le calendrier a été modifié et la date butoir pour rendre son verdict est repoussée au 31 mars.

Si elles veulent être aidées financièrement, ne serait-ce que provisoirement, elles n'ont pas le choix. Il leur faudra s'organiser pour la rentrée 2013. Certaines d'entre elles considèrent être prises en otage.



Photo AMRF

*Cet article est écrit en fonction des informations connues au jour de sa rédaction. Les informations plus récentes seront développées sur le site de l'AMRF : [www.amrf.fr](http://www.amrf.fr)*

### **Demandes faites par le président de l'Association des Maires Ruraux de France lors de sa dernière entrevue avec Vincent Peillon:**

- Ne pas sacrifier la qualité du projet au calendrier de sa mise en œuvre.
- Ne pas pénaliser les communes de bonne foi qui pour des raisons techniques ne peuvent mettre en œuvre la réforme dès la rentrée prochaine et reporter l'aide financière 2013 sur 2014
- Nécessité de pérenniser le fonds et ne pas limiter le complément de financement aux communes bénéficiaires de la DSR cible, mais l'élargir à toutes les communes rurales ET/OU ajustement de la DGF injuste qui considère un habitant rural à 50% d'un urbain.

## **QUESTIONS/REponses**

### **Les heures sont-elles finançables par la Caf ?**

Les activités nouvelles mises en œuvre et validées dans le projet par la commune entrent « dans le champ d'éligibilité des prestations CAF ». (Ministère de la Famille)

### **Quelles seront les communes éligibles pour la DSR ? Celles de la liste 2012 ou celles de la liste 2013 ?**

Le gouvernement n'a pas encore tranché sur le milésime concerné et informera les élus dès l'arbitrage connu. Cependant, la liste des communes éligibles pour 2013 sera connue dans la seconde moitié du mois de mars.

### **Pourrons-nous recourir aux emplois d'avenir ?**

Oui, notamment par l'intermédiaire des associations d'éducation intervenant.

### **Quelles compétences pour le personnel encadrant ?**

Dans le personnel encadrant, 50% doit avoir au minimum le BAFA. Il ne doit pas y avoir plus de 20% d'intervenants sans qualification et au moins un directeur BAFD.

### **L'horaire de sortie de l'école de 16 h 30 est-il maintenu ?**

Oui l'horaire de sortie est maintenu à 16h30. Cependant, il a été confirmé que si l'enseignant finissait plus tôt, les parents pourraient venir récupérer leur enfant avant 16h30.



# Internet Satellite :

le Haut-Débit partout  
risque de faire des jaloux...

A partir de

**29€90**  
/mois



## Votre commune n'est pas éligible à l'ADSL ? Et alors ?

Cela ne l'empêche pas, grâce à l'**Internet Satellite de NordNet**, de bénéficier désormais du **Haut-Débit** ainsi que de la télévision et du téléphone par Satellite. Vous souhaitez vous aussi rejoindre le club des communes branchées ? Rendez-vous sur **nordnet.com** ! NordNet accompagne de nombreuses collectivités dans la mise en place de subventions afin de faciliter l'accès des administrés à cette technologie.

**Le Haut-Débit partout en France**, c'est l'une des solutions que propose NordNet depuis 15 ans pour réduire les inégalités numériques.

[www.nordnet.com](http://www.nordnet.com) - 0 800 66 55 55

# NordNet

Nos solutions Internet vous ouvrent le monde

Prix mensuel TTC applicable pour toute souscription à une offre Internet Satellite Jet, vitesse jusqu'à 20 Mb/s, incluant 10 Giga de données échangées (hors frais de dossier d'un montant de 50 € ou coût de l'acquisition de l'équipement de connexion compatible de 399 € auprès de NordNet). Des formules incluant la mise à disposition de l'équipement de connexion sont disponibles dès 39€90/mois.